CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°14

Réunion du :	04.11.2026
Président de la CR :	Florent MANDIN
Présents :	Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
Excusés :	Philippe BASSET – Laurent BAUVINEAU
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

2.1. Homologation des résultats des rencontres du 4ème tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4ème tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission transmet la liste des qualifiés pour le 1er tour fédéral à la FFF.
Elle félicite et souhaite un beau parcours aux équipes de la Ligue qualifiées pour le 1er tour fédéral.

3. Coupe Nike U18 Féminine

3.1. Dossier transmis

Match n°79784191 : GF BEAUPREAU MAUGES / NANTES METALLO SC – Coupe Nike U18 Féminine du 17.10.2026
La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain.

3.2. Homologation des résultats des rencontres du 4ème tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4ème tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.3. Tirage 5ème tour

Le tirage au sort public des rencontres du 5ème tour, est effectué par deux gardiens de but du Pôle Espoirs de la LFPL, en présence des clubs invités en visio.

Ces rencontres auront lieu le samedi 21 novembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 5ème tour sont les suivantes :

- Les 8 équipes qualifiées du 4ème tour.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

4.1. Homologation des résultats des rencontres du 2ème tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2ème tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

4.2. Tirage du 3ème tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3ème tour qui auront lieu le dimanche 22 novembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3ème tour sont les suivantes :

- Les 21 équipes qualifiées du 2ème tour,
- Les 11 équipes exemptes du 2ème tour.

5.4. Reports

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, une compétition nationale est prioritaire sur une compétition régionale.

En conséquence, les rencontres de CPDL Seniors Féminine des équipes étant encore en lice pour le 1er tour fédéral de CDF Féminine (programmé le 22.11.2026), doivent être reportées à la première date disponible au calendrier, à savoir le 31.01.2027 :

- Match n°81261847 : CHANGE CS / LA FLECHE RC
- Match n°81261850 : GF POUZAUGES CHATAIGNERAIE / LE PELLERIN FCBL

5. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

5.1. Forfait

Match n°80686433 : GF BEAUPREAU EN MAUGES / GJF CHANTONNAY du 31.10.2026
La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de GJF CHANTONNAY.
Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, GJF CHANTONNAY :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 65€

5.2. Homologation des résultats des rencontres du 2ème tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2ème tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

5.3. Tirage du 3ème tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3ème tour qui auront lieu le samedi 21 novembre 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes exemptes pour ce 3ème tour sont les suivantes :

- Les 7 équipes encore en lice en Coupe Nike U18 Féminine : LA ROCHE ESO VENDEE, LAVAL STADE MFC, GF VIOLETTES SUD LOIRE, LE MANS VILLARET AS, GF ST PERE LOIROCEAN, NANTES METALLO SC, GF NANTES EST.
- 3 équipes tirées au sort : ANGERS CBAF, MAYENNE STADE, ST GEORGES GUYONNIERE.

5.4. Report

Conformément à l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins de la LFPL, une compétition nationale est prioritaire sur une compétition régionale.

En conséquence, les rencontres de CPDL U18 Féminine des équipes évoluant en Championnat National (le 21.11.2026), doivent être reportées à la première date disponible au calendrier, à savoir le 19.12.2026 :

- Match n°56165504 : ST NAZAIRE AF / ANGERS SCO

La Commission précise, pour le club qui se qualifiera pour le 4ème tour, que son match sera donc programmé au 09.01.2026.

6. Championnats Régionaux Féminins (Seniors et U18)

6.1. Point

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Féminins (Seniors et U18).

7. Matchs reportés

7.1. Point

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	CPDL Seniors	56165504	CHANGE CS / LA FLECHE RC	22.11.2026	31.01.2027
2	CPDL Seniors	56165506	GF POUZAUGES CHAT. / LE PELLERIN FCBL	22.11.2026	31.01.2027
3	CPDL U18	56165506	ST NAZAIRE AF / ANGERS SCO	21.11.2026	19.12.2026

8. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 24 novembre à 12h au CSR.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

